

Conditions de jeu de l'événement INSTANT PLINKO à 5 \$

Date d'entrée en vigueur : 4 janvier 2021

RÈGLES

1. L'« événement PLINKO » (aussi appelé l'« **Événement final** ») est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie (les « **Règles générales** ») de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « **Société** »), qui peuvent être obtenues sur demande et comprennent des règles supplémentaires s'appliquant à l'Événement final et des LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.
2. Les présentes conditions de jeu (désignées ci-après le « **Règlement** ») régissent le déroulement du ou des Événements finaux associés à tous les jeux INSTANT PLINKO à 5 \$ qui sont exploités et gérés par la Société. À moins d'indication contraire, le présent Règlement est séparé et distinct de toute condition de jeu inscrite sur tout billet INSTANT PLINKO à 5 \$ et inversement.
3. Les mots figurant à la fois dans le présent Règlement et dans les Règles générales ont les définitions que lui donnent ces dernières. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le présent Règlement et les Règles générales, ces dernières ont préséance.
4. L'Événement final et les billets INSTANT PLINKO à 5 \$ qui lui sont associé sont offerts en Ontario, au Canada.

ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER

5. Pour participer à l'Événement final et/ou être admissible à recevoir un Lot en totalité ou en partie (individuellement ou comme membre d'un Groupe, défini à l'article 13), le joueur doit :
 - (a) remplir toutes les conditions d'admissibilité applicables figurant dans les Règles générales;
 - (b) être le détenteur légitime d'un billet INSTANT PLINKO à 5 \$ gagnant lui donnant droit de participer à l'Événement final conformément aux conditions de jeu qui y apparaissent;
 - (c) avant de participer à l'Événement final, avoir participé à toute enquête menée par la Société et convaincu la Société qu'il est le détenteur légitime du billet INSTANT PLINKO à 5 \$ et qu'il est admissible à tout Lot et le restera;
 - (d) reconnaître que la réclamation du gros lot PLINKO et l'Événement final se tiendront sur deux jours distincts;
 - (e) accepter et signer la *Déclaration et renonciation liée à la responsabilité* d'OLG selon ce qui est exigé et applicable;
 - (f) avoir commencé la réclamation du lot avant l'expiration du billet INSTANT PLINKO à 5 \$ pertinent auquel renvoie l'alinéa 5(b);
 - (g) respecter par ailleurs les Règles générales à tous égards.

PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT FINAL

6. Un joueur peut participer à l'Événement final par une des trois (3) méthodes décrites aux articles 7 à 9.
7. **Lancer du disque** – pour participer selon cette méthode :

- (a) Le joueur aura trois (3) chances d'effectuer un Lancer du disque PLINKO valide (conformément à ce qui est décrit dans le présent article 7). Après que le joueur ait effectué un Lancer du disque valide, il n'aura pas d'autres chances. Tout disque qui ne tombe pas de façon valide est considéré comme nul et ne donne pas droit à un Lot.
- (b) Un Lancer du disque est valide, selon ce qui est déterminé exclusivement par la Société, lorsque le joueur laisse tomber le disque PLINKO de manière à ce que la face (portant l'image) de ce dernier soit collée au tableau PLINKO et à ce qu'il se déplace sans aide et sans s'arrêter jusqu'à une case de lot au bas du tableau PLINKO. À partir du sommet du tableau PLINKO, le joueur peut laisser tomber le disque PLINKO dans la fente d'entrée du tableau de son choix, mais doit le laisser tomber au-dessus du plexiglas couvrant le tableau. La main du joueur ne peut pas se glisser sous le plexiglas couvrant le sommet du tableau PLINKO, et le disque PLINKO ne peut pas être touché de nouveau par le joueur une fois qu'il a été lâché. Si le disque PLINKO reste coincé dans le tableau PLINKO avant de terminer son parcours dans une case de lot conformément à l'alinéa 7(c), cette tentative sera considérée comme nulle. Le disque sera retiré du tableau PLINKO par un employé d'OLG. Cela comptera comme une des trois chances du joueur d'effectuer un Lancer du disque valide.
- (c) Le Lot auquel le joueur a droit sera déterminé par la case de lot dans laquelle le disque PLINKO a terminé son parcours à la fin du premier Lancer du disque valide, conformément à l'article 14. Le disque PLINKO est réputé avoir terminé son parcours lorsqu'il s'immobilise dans une case de lot et la Société déclare que le Lancer du disque est complet et valide. Si, pour quelque raison que ce soit, le disque PLINKO se déplace après que la Société ait déclaré que le lancer du disque est complet et valide, la position du disque PLINKO au moment où la Société a déclaré que le Lancer du disque est complet et valide sera considérée comme la case de lot dans laquelle le disque PLINKO a terminé son parcours.
- (d) Si le joueur n'effectue pas un Lancer du disque valide après trois (3) tentatives, le tirage d'une boule sera utilisé pour déterminer le droit du joueur à un Lot.
- (e) Le disque PLINKO utilisé lors du Lancer du disque appartient exclusivement à la Société et ne fait pas partie du lot de l'Événement final.

8. Tirage d'une boule – pour participer selon cette méthode :

- (a) Si un joueur est incapable de participer au moyen d'un Lancer du disque en raison d'un handicap ou d'une infirmité, il peut choisir que son Lot final soit déterminé par le tirage d'une boule. Un joueur peut devoir procéder à la méthode du tirage d'une boule conformément à l'alinéa 7(d). Un Groupe peut choisir de procéder au tirage d'une boule conformément à l'article 13.
- (b) La Société procédera à un (1) tirage d'une boule au moyen d'un boulier pour tirage des jeux de Loto afin de déterminer le droit du joueur à un Lot.
- (c) La première boule tirée au moyen du boulier pour tirage des jeux de Loto déterminera le droit du joueur à un Lot conformément à l'article 16.

9. Gain par défaut – Si un joueur ne peut pas ou ne veut pas désigner un Mandataire et/ou ne peut pas ou ne veut pas visiter le Centre des prix, ou si un Groupe a choisi de participer au moyen d'un gain par défaut, il peut :

- (a) choisir d'accepter le Lot dont la valeur est la plus basse conformément à ce qui est indiqué à l'article 14 – le joueur n'aura droit à aucun autre Lot découlant de l'Événement final;
- (b) choisir que la Société procède au tirage d'une boule en son nom ou au nom du Groupe – les résultats de ce tirage d'une boule seront finaux et lieront le joueur ou le groupe.

Un tel choix se fait par écrit dans la forme prescrite par la Société. Si un Groupe fait un tel choix, chaque membre du Groupe doit être d'accord et autoriser le choix par écrit.

10. **Mandataire** – Sous réserve de l'approbation de la Société, si un joueur ou un Groupe ne peut pas participer au moyen d'un Lancer du disque en raison d'un handicap ou d'une infirmité ou ne peut pas ou ne veut pas visiter le Centre des prix, il peut choisir par écrit qu'un Mandataire agisse en son nom. Le Mandataire :

- (a) n'aura droit à aucun Lot découlant de l'Événement final et pourrait devoir signer un formulaire de renonciation indiquant cela avant de participer à l'Événement final;
- (b) participera au Lancer du disque à la place de la personne qui l'a désigné, et le résultat sera final et liera la personne qui a désigné le Mandataire;
- (c) ne doit pas être une partie apparentée et doit remplir les conditions d'admissibilité applicables à un joueur comprises dans les Règles générales.

Le Mandataire ne peut pas choisir de participer au moyen d'un tirage d'une boule. Ce choix ne peut être fait que par la personne qui l'a désigné. Le Mandataire doit être âgé d'au moins 18 ans et ne doit pas être un employé de la Société.

11. La participation au moyen d'un tirage d'une boule et/ou d'un Lancer du disque aura lieu à une date et à une heure désignées par la Société. Sous réserve de l'article 9, pour participer au moyen d'un tirage d'une boule ou d'un Lancer du disque, le joueur ou le Mandataire doit visiter le Centre des prix OLG situé au 20, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario) (désigné ci-après le « **Centre des prix** »), sauf indication contraire de la Société.

12. La participation au moyen d'un tirage d'une boule et/ou d'un Lancer du disque sera enregistrée sur vidéo à des fins de vérification à la seule discrétion d'OLG. L'Événement final peut aussi être enregistré à des fins de diffusion en direct et être utilisé à des fins de marketing et de publicité supplémentaires, comme énoncé dans le *formulaire de consentement touchant le matériel audio, visuel et photographique* d'OLG.

JEU EN GROUPE

13. Si le billet INSTANT PLINKO à 5 \$ qui remplit la condition décrite à l'alinéa 5(b) a été acheté par plus d'une personne ou émis en faveur de plus d'une personne (un « **Groupe** »), les membres du Groupe peuvent :

- (a) choisir un représentant unique qui participera à un Lancer du disque (une « **Personne désignée** »); il n'est pas possible de changer de Personne désignée une fois cette dernière choisie;
- (b) choisir que le Lot final soit déterminé par un tirage d'une boule;
- (c) choisir de participer au moyen d'un gain par défaut.

Il est considéré que chaque membre du Groupe déclare et garantit à la Société que le Groupe ne compte pas de membres supplémentaires qui pourraient revendiquer leur droit à un Lot; tous les membres du Groupe doivent, avant de participer à l'Événement

final, signer un formulaire de renonciation confirmant la sélection de la Personne désignée et/ou sa propre sélection et que le résultat du Lancer du disque de la Personne désignée, du gain par défaut ou du tirage d'une boule sera final et liera tous les membres du Groupe.

STRUCTURE DES LOTS ET PROBABILITÉS DE GAGNER

14. Les lots suivants sont à gagner et les probabilités de gagner chaque lot sont les suivantes (les « **Lots** ») :

Montant du Lot	Probabilités de gagner
100 000 \$ CA	1 sur 4,5
200 000 \$CA	1 sur 4,5
300 000 \$CA	1 sur 4,5
400 000 \$CA	1 sur 4,5
500 000 \$CA	1 sur 9

Pour le Lancer du disque, les probabilités exactes de chaque lot varient en fonction de la fente d'entrée sélectionnée par le participant.

FENTE D'ENTRÉE	CASE DE LOT								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	0,226	0,387	0,242	0,107	0,032	0,006	0,0005	0	0
2	0,193	0,346	0,247	0,137	0,057	0,016	0,003	0,0002	0
3	0,121	0,247	0,242	0,196	0,121	0,054	0,016	0,003	0,0002
4	0,054	0,137	0,196	0,226	0,193	0,121	0,057	0,016	0,003
5	0,016	0,057	0,121	0,193	0,226	0,193	0,121	0,057	0,016
6	0,003	0,016	0,057	0,121	0,193	0,226	0,196	0,137	0,054
7	0,0002	0,003	0,016	0,054	0,121	0,196	0,242	0,247	0,121
8	0	0,0002	0,003	0,016	0,057	0,137	0,247	0,346	0,193
9	0	0	0,0005	0,006	0,032	0,107	0,242	0,387	0,226

15. Pour éliminer tout doute, les probabilités de gagner ne se rapportent qu'à l'Événement final et ne se rapportent pas aux probabilités de gagner un lot au moyen d'un billet INSTANT PLINKO à 5 \$.

LOTS DU TIRAGE D'UNE BOULE

16. Pour déterminer le droit aux Lots au moyen du tirage d'une boule, les lots indiqués sur les cases de lot du tableau PLINKO correspondront aux numéros indiqués sur les boules tirées, comme suit :

Numéro sur la boule	Lot correspondant
1	400 000 \$
2	200 000 \$
3	300 000 \$

Numéro sur la boule	Lot correspondant
4	100 000 \$
5	500 000 \$
6	100 000 \$
7	300 000 \$
8	200 000 \$
9	400 000 \$

DIVERS

17. Si, pour quelque raison que ce soit, la Société détermine que le mécanisme de tirage d'une boule ou le tableau PLINKO fonctionne mal ou risque de mal fonctionner à cause d'une défaillance technique, du résultat ambigu d'un Lancer de disque ou pour toute autre raison, la Société peut (i) déclarer que tout Lancer du disque ou tirage d'une boule est nul et demander au joueur ou au Mandataire de participer au moyen d'un tirage d'une boule ou d'un Lancer de disque; ou (ii) reporter l'exécution du tirage d'une boule ou du Lancer du disque jusqu'à ce qu'elle détermine que le mécanisme de tirage d'une boule ou le tableau PLINKO fonctionne de nouveau correctement. Toute décision rendue par la Société conformément au présent article sera finale, contraignante et sans appel.
18. La Société peut modifier le présent Règlement à tout moment et de quelque façon que ce soit.
19. Dans le présent Règlement, les intertitres ne servent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.
20. Lorsque le Règlement permet à un joueur ou à un Groupe de faire un choix quant à la façon de participer et qu'aucun choix n'est fait au plus tard à la date à laquelle le billet INSTANT PLINKO à 5 \$ pertinent expire, selon la date d'expiration qui y est indiquée, ou qu'aucune prolongation de la date d'expiration n'est demandée par le joueur ou le Groupe ou qu'une demande de prolongation n'est pas acceptée par la Société, il sera considéré que le joueur ou le Groupe a choisi irrévocablement le Lot dont la valeur est la plus basse, selon ce qui est indiqué à l'article 14.
21. Toutes les valeurs monétaires sont en dollars canadiens (\$ CA).
22. Les termes « Mandataire », « joueur », « Groupe » et « Personne désignée » sont interchangeables lorsque le contexte l'exige.
23. Si une des dispositions du présent Règlement est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera réputée supprimée et le reste du Règlement demeurera pleinement en vigueur dans la mesure du possible.
24. Sauf avis contraire de la Société, le présent Règlement régit tous les Événements finaux découlant des billets INSTANT PLINKO à 5 \$ émis par la Société, et prend effet le 4 janvier 2021.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Entrée en vigueur : le 4 janvier 2021

Pour toute question concernant le jeu INSTANT PLINKO à 5 \$, veuillez communiquer avec

le Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098.

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.